



# **Compte Rendu du Conseil Municipal du 13 Juin 2016**

## **Mairie de Cadalen**

**Présents** : Monique CORBIÈRE-FAUVEL, Gilles JAUROU, Bruno BOZZO, Ghislaine GUILLERMIER, Catherine SERGENT, Jean-Louis BIROT, Béatrice CAZOTTES, Philippe COUDERC, Christian DAVALAN, Géraldine NOËL, Perrine VIAULES, Guy BARDET, Pascal SANLEFRANQUE.

**Excusée représentée** : Martine GRANET par Gilles JAUROU.

**Absent excusé** : Sébastien BRAYLE.

**Secrétaire de Séance** : Gilles JAUROU

La condition de quorum étant remplie, Madame le Maire ouvre la séance.

Monsieur Gilles JAUROU se propose secrétaire de séance.

Aucune remarque n'étant faite sur le compte rendu de la séance précédente, celui-ci est adopté par tous les membres présents.

L'ordre du jour est ensuite abordé.

*Arrivée de M. Christian DAVALAN (20h40)*

### **1. Relevé des décisions du Maire**

Madame le Maire informe le conseil municipal de la décision qu'elle a prise dans le cadre de ses délégations consenties par le conseil municipal en urbanisme : Déclaration d'Intention d'Aliéner formulée par Maître Aline VIGNES-CHEVALLIER, Notaire à Cadalen (81) concernant le bien cadastré **section D n°2045 - 2016 - 651 - 169 et 1400** sis à Cadalen « Route de Faget » et « La Cruzille » - **Non exercice du droit de préemption**

### **2. Démission au sein du Conseil Municipal de Mme Laetitia VIGNÉ**

Suite à la démission de Madame Laetitia VIGNÉ, le 23 avril 2016, date de réception de son courrier recommandé avec AR, Monsieur Pascal SANLEFRANQUE, conformément à l'article L.270 du Code Electoral s'est vu conférer immédiatement la qualité de Conseiller Municipal en tant que suivant sur la liste.

Monsieur SANLEFRANQUE a confirmé vouloir exercer son mandat.

Madame VIGNÉ était élue délégué au SSMSP, membre du CA du CCAS et délégué suppléant à la Commission d'Appel d'offre. Dans ce cadre là, Madame le Maire :

- invite à élire un nouveau délégué au SSMSP : Béatrice CAZOTTES est élue à l'unanimité,
- indique que M. Guy BARDET (5ème de la liste des membres du Conseil Municipal) siègera désormais au Conseil d'Administration du CCAS,
- en ce qui concerne la composition de la Commission d'Appel d'Offre, la liste des membres suppléants est désormais composée de 2 membres sans qu'il soit nécessaire de procéder au remplacement de Madame VIGNÉ car les suppléants ne sont pas nominatifs.
- propose à Monsieur SANLEFRANQUE de choisir les commissions municipales actuellement constituées qu'il veut intégrer. Son choix est le suivant :
  - Affaires scolaires et périscolaires,
  - Mise en œuvre du PLU,
  - Relation avec la maison de retraite,
  - Bâtiment communaux,
  - Sport / Culture / Animation relation avec les associations,
  - Relation avec les acteurs économique \_\_ Commerce – Artisanat,
  - Finances,
  - Commissions achats.

### **3. Plan Local d'Urbanisme : Modification de l'orientation d'aménagement n°2**

Madame le Maire rappelle que le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Cadalen a été approuvé par délibération le 13 décembre 2012. Elle explique qu'il convient de procéder à une modification simplifiée du document d'urbanisme.

En effet, un 1<sup>er</sup> projet d'aménagement a été déposé en date du 29 mai 2015, lequel reprenait les prescriptions de l'OA n°2 et prévoyait 13 logements dont une partie réalisée en mitoyenneté.

Ce projet, faisant partie du périmètre des Bâtiments de France, a fait l'objet d'un avis défavorable de la part du Service Territorial de l'Architecture et du Patrimoine argumenté de la façon suivante : « Ce projet de lotissement tel qu'il est dessiné et organisé en plan de masse est de nature à porter atteinte à la physionomie des lieux par un nombre trop important de parcelles notamment du côté rue du Moulin à Vent. La moitié des parcelles sont de superficies trop petites ce qui va occasionner des mitoyennetés extrêmement denses ne convenant pas au paysage urbain existant ».

En conséquence une modification de cette Orientation d'Aménagement est proposée. Elle consiste à promouvoir un type d'habitat non mitoyen, sur des parcelles un peu plus grandes, qui s'inscrivent dans la trame parcellaire existante.

Le projet de la modification simplifiée, l'exposé de ces motifs et le cas échéant les avis émis par les personnes publiques associées mentionnées aux articles L 132-7 et L 132-9 seront mis à disposition du public pendant 1 mois dans des conditions lui permettant de formuler ses observations.

Les modalités de la mise à disposition sont précisées, selon le cas, et portées à la connaissance du public au moins huit jours avant le début de cette mise à disposition.

A l'issue de la mise à disposition, Madame le Maire en présente le bilan devant le Conseil Municipal, qui en délibère et adopte le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public par délibération motivée.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, **à l'unanimité, décide d'engager toutes les démarches nécessaires** pour mener à bien cette modification.

#### **4. Schéma Départemental de Coopération Intercommunale : Avis du Conseil Municipal**

Madame le Maire indique au Conseil Municipal que le schéma départemental de coopération intercommunale du Tarn arrêté le 29 mars 2016 par Monsieur le Préfet prévoit la fusion des Communautés de Communes de «Tarn et Dadou», du « Rabastinois » et de « Vére-Grésigne- Pays Salvagnacois ».

Pour la mise en œuvre de ce schéma et conformément à l'arrêté préfectoral du 19 avril 2016 relatif au projet de périmètre de la communauté de communes issue de la fusion des trois communautés de communes, les conseillers municipaux des communes concernées disposent d'un délai de 75 jours à compter de la notification de l'arrêté préfectoral pour se prononcer sur le projet de périmètre et les statuts du nouvel Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI).

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, vu et pris connaissance de l'arrêté préfectoral du 19 avril 2016 et des annexes, **à l'unanimité, ÉMET UN AVIS FAVORABLE** au projet de périmètre tel qu'il est défini dans l'arrêté préfectoral du 19 avril 2016 ainsi qu'aux statuts du nouvel EPCI annexés audit arrêté préfectoral.

#### **5. Mise en œuvre du Schéma Départemental de Coopération Intercommunale : Proposition de dissolution du SSMSP (Syndicat intercommunal de Sport en Milieu Scolaire et périscolaire du secteur de Gaillac-Cadalen)**

Madame le Maire indique au Conseil Municipal que Monsieur le Préfet du Tarn par courrier du 27 avril 2016 et dans le cadre de la mise en œuvre du Schéma Départemental de Coopération Intercommunale, a saisi la Commune pour se prononcer, dans le délai de 75 jours, sur le projet de dissolution du « *Syndicat intercommunal pour le Sport en Milieu Scolaire et périscolaire du secteur de Gaillac-Cadalen* » tel que prévu dans le schéma départemental de coopération intercommunale arrêté le 29 mars 2016.

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité, émet un AVIS FAVORABLE** à la dissolution ce Syndicat Intercommunal. Il est précisé que dans le cas où le Syndicat serait maintenu pour la gestion de l'ALAE multi-sites, la commune de Cadalen se retirera de cette structure.

#### **6. Communauté de Communes Tarn&Dadou : Avis sur le projet arrêté du nouveau Programme Local de l'Habitat pour la période 2016-2021**

Madame le Maire expose que la Communauté de communes Tarn & Dadou a lancé le 28 Janvier 2014 par délibération l'élaboration de son 2<sup>ème</sup> PLH (Programme Local de l'Habitat). Ce projet, dans la continuité du premier PLH approuvé en Juillet 2008, définit le projet communautaire en matière de politique de l'habitat.

Ce 2<sup>ème</sup> PLH a été établi dans le cadre d'un travail partenarial élargi, par ailleurs, les communes ont été associées à chaque étape pour garantir l'opérationnalité du PLH et sa déclinaison territoriale en fonction des spécificités de chacune des communes.

Le Conseil communautaire du 7 Avril 2016 a délibéré pour « arrêter » le projet de PLH.

Ce projet de PLH arrêté comprend : un diagnostic, un document d'orientations, un programme d'actions et des monographies communales annexées au projet de PLH, feuilles de route partagées entre les communes et la Communauté de communes pour la mise en œuvre du PLH.

Le diagnostic a mis en évidence les enjeux prioritaires d'intervention de la politique locale de l'habitat.

Le projet de développement et d'accueil fixé par le PLH sur la période 2016-2021 prévoit pour Tarn&Dadou :

- une croissance de la population de près de 1,38 % par an, soit près de 57 375 habitants à l'horizon 2021,
- un objectif de production de près de 2 500 logements sur la durée du PLH, répartis entre construction neuve et renouvellement urbain,
- la diversification de la production avec un objectif de près de 30 % de l'offre globale en logements locatifs sociaux,
- la maîtrise de la consommation foncière avec un objectif de moins de 150 ha consommés pour l'habitat sur la durée du PLH.

Pour la mise en œuvre de ces objectifs, le PLH définit 4 orientations opérationnelles, déclinées en 17 fiches-actions.

Pour Cadalen, les actions prioritaires qui sont ou qui seront mises en œuvre dans le cadre de ce PLH et relevant de la compétence communale sont :

- ✓ Mise en œuvre du projet d'habitat proche du Bourg (OAP Batut) avec l'accompagnement des services de TED ;
- ✓ Améliorer l'habitat ancien dans le centre Bourg et retravailler sur le patrimoine communal (Appartements de l'ancienne gendarmerie, logement au-dessus de La Poste...);
- ✓ Développer une offre d'habitat adapté au vieillissement (projet de foyer-logement) ;
- ✓ Améliorer l'information et la connaissance sur les questions de logement.

Le Conseil Municipal, **par 13 voix « Pour » et 1 abstention, a formulé un avis favorable** sur le projet de **PLH 2016-2021** exposé ci-dessus et arrêté par la Communauté de communes.

## **7. Syndicat Départemental d'Energie du Tarn : Modification des statuts**

Madame le Maire donne lecture de la délibération du Comité syndical du Syndicat Départemental d'Energie du Tarn (S.D.E.T.) en date du 11 avril 2016 portant décision de modifier ses statuts dont le projet figure en annexe.

Extrait : « Aussi, afin de poursuivre ses missions auprès de ses membres, il convient que le SDET modifie ses statuts. Cette modification, porterait sur :

- l'activité « éclairage public » telle qu'évoquée lors de l'assemblée générale du 22 janvier 2016,
- les actions ponctuelles auprès des collectivités en termes d'énergie,
- l'introduction de commissions ad hoc en fonction de chaque compétence exercée par le SDET,
- la mise à jour des membres en raison de la création de communes nouvelles. »

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité, se prononce favorablement** sur la modification envisagée.

## **8. Travaux de réhabilitation de l'assainissement non collectif du Stade : Subvention de l'Agence de l'Eau Adour Garonne - Conventions de mandat et d'entretien d'une installation d'assainissement non collectif avec la Communauté de Communes Tarn&Dadou**

Madame le Maire expose que dans le cadre de la dernière loi sur l'eau, le Service Public d'Assainissement Non Collectif de la Communauté de Communes Tarn et Dadou a réalisé un contrôle de l'installation d'assainissement du Stade qui se trouve être « non conforme avec réhabilitation urgente ».

Après étude du dossier, il s'avère que celui-ci est susceptible d'être éligible aux aides octroyées par l'Agence de l'Eau Adour Garonne à hauteur de 4 200 € sous certaines conditions qu'il convient d'accepter par la signature d'une convention de mandat et d'une convention pour l'entretien d'une installation d'assainissement non collectif.

Madame le Maire, compte tenu de l'état actuel de l'installation d'assainissement du stade et de la construction sur ce site du Pavillon de la nature qu'il conviendra de raccorder à l'assainissement autonome, propose à l'Assemblée la réhabilitation de cet ouvrage et la signature des conventions de mandat et d'entretien avec la Communauté de Communes Tarn&Dadou afin de bénéficier pour ces travaux de l'aide de 4 200 €.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, Le Conseil Municipal, vu les conventions de mandat et d'entretien d'une installation d'assainissement non collectif, considérant la nécessité de procéder aux travaux de réhabilitation de l'assainissement non collectif du stade, **décide à l'unanimité de signer les conventions et mandate** Madame le Maire pour signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## **9. Electricité Réseau Distribution France (ERDF) : Redevance d'occupation du domaine public 2016**

Vu le décret n°2002-409 du 29 mars 2002 et considérant l'occupation du domaine public communal pour les ouvrages de transport et de distribution d'électricité, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré **à l'unanimité, fixe** à 197,00 € pour l'année 2016, le montant de la Redevance d'Occupation du domaine public dû par ERDF.

## **10. Politique intercommunale Enfance/Jeunesse : Accueil de Loisirs de la Commune de Busque - Participation 2016**

La Commune de Busque (81), dans le cadre de la Politique Intercommunale Enfance Jeunesse mise en œuvre à l'échelle de Tarn&Dadou, demande à la Commune de Cadalen la participation financière 2016 pour les enfants de Cadalen inscrits à la structure de loisirs de la Commune de Busque. Le montant de la participation 2016 demandée s'élève à 104,52 € et a été inscrit au budget de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **approuve le versement** de la participation 2016 à la commune de Busque.

## **11. Caisse d'Allocations Familiales - Contrat Enfance Jeunesse : Tableaux financiers 2015**

Madame le Maire rappelle que dans le cadre du Contrat Enfance Jeunesse, la Caisse d'Allocations Familiales et la Mutualité Sociale Agricole versent à la Commune une prestation sur justificatifs de dépenses réalisées pour l'activité du Périscolaire et de l'Extrascolaire gérée par l'Association Familles Rurales de Cadalen.

Elle demande au Conseil Municipal de valider les montants de dépenses suivants, hors subventions communales versées à l'association en 2015,

1 - Périscolaire : Néant

2 - Extrascolaire :

- Mercredi

- Personnel communal (temps de ménage cantine) : **570,01 €**

- Frais de fonctionnement : (Mercredi après-midi)

- Chauffage :

- **282,34 €**

- Fonctionnement (Eau, gaz, électricité...)

- **321,30 €**

- Petites Vacances

- Personnel communal (temps de ménage cantine) Néant

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, **valide** pour l'année 2015, les montants de dépenses présentés ci-dessus.

## **12. Syndicat d'Alimentation en Eau Potable du Gaillacois : Rapport sur le Prix et la Qualité de l'eau - RPQS 2015**

Conformément à l'article L5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame le Maire présente à l'Assemblée le rapport sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable 2015 établi par le Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable du Gaillacois (SIAEP).

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré avec **13 voix « Pour » et 1 voix « Contre »**, **prend acte et valide** le rapport établi par le SIAEP du Gaillacois sur le Prix et la Qualité du service public de l'eau potable de l'exercice 2015.

## **13. Syndicat Mixte Départemental pour la Valorisation des Déchets Ménagers et Assimilés - TRYFIL : Identification du référent communal**

Madame le Maire expose à l'Assemblée que la Loi pour la Transition Energétique pour une croissance verte promulguée le 17 août 2015 a confirmé l'obligation pour les territoires de repenser leur mode de gestion des déchets. Tryfil a engagé une réflexion globale pour réorganiser l'ensemble de son dispositif avec le souci de maîtriser la pression fiscale sur le contribuable. Un projet de plan a vu le jour et doit être partagé par les acteurs du territoire, en particulier les élus communaux et intercommunaux.

Afin de constituer un réseau d'élus communaux, Tryfil, par courrier du 8 mars 2016, demande à la Commune de désigner son référent communal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **désigne M. Gilles JAUROU** comme référent communal au sein du réseau départemental animant le service public de traitement des déchets.

## **14. Questions diverses**

- Madame le Maire, Monique CORBIERE-FAUVEL, expose différents points :
  - du lundi 9 juillet 2016 au samedi 20 août est mis en place les horaires d'été pour l'accueil du public au secrétariat de mairie :
    - **mardi, jeudi et vendredi : 9h → 12h et 14h00 → 17h**
    - **mercredi : 9h → 12h**
  - Vanessa Thémines assurera l'accueil au secrétariat de mairie du mardi 5 juillet au samedi 17 septembre,
  - A la poste, le facteur-guichetier devrait prendre ses fonctions la dernière semaine de septembre,

- le mercredi 22 juin se tiendra une réunion d'information sur la fusion des 3 intercommunalités (CORA (Rabastens), Vère/Grésigne-Pays Salvagnacois et Tarn&Dadou) en présence de M. Pascal NÉEL (Président de la CC Tarn&Dadou) à la mairie de Labessière-Candeil. Elle réunira les 5 conseils municipaux d'Aussac, Fénols, Lasgraiesses, Labessièrès-Candeils et Cadalen,
  - Nous avons eu 3 retours concernant le questionnaire du transport scolaire, géré par la FEDERTEP, distribué aux parents d'élèves de l'école de Cadalen. Ces retours concernent 4 enfants de Cadalen et une famille de Técoü (limitrophe). Nous avons fait part de ces réponses aux services de la FEDERTEP et nous sommes dans l'attente d'une réponse.
  - La brigade motorisée de gendarmerie, actuellement basée à St Juéry, prendra ses quartiers dans les locaux de l'actuelle gendarmerie de Cadalen en lieu et place de la brigade territoriale le 1er septembre. 10 des 11 gendarmes de cette brigade viendront se loger sur la commune.
- **Guy BARDET :**
    - dans le cadre des concessions du cimetière, a entrepris des démarches auprès de l'Archevêché pour 2 tombes d'anciens prêtres de notre commune. L'archevêché a donné un avis favorable pour lever les corps et les regrouper dans le caveau dédié aux prêtres de la commune.
    - souhaite organiser une journée citoyenne. Cette journée pourrait se tenir courant septembre/octobre. Une réunion de travail se tiendra le lundi 20 juin à 18h30 où Betty Cazottes, Cathy Sergent, Martine Granet et Guy Bardet se retrouveront.
  - Géraldine NOEL fait un point sur la commande de la cloche de l'horloge située dans l'église de Cadalen.
  - Betty CAZOTTES fait un retour très positif de la soirée (BOUM) du CMJ le 27 mai dernier.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h44.

Le Maire  
**Monique CORBIERE-FAUVEL**

Le Secrétaire  
**Gilles JAUROU**